

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continué, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ANNONCES: la ligne... 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal...

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus: A Roubaix, aux bureaux du journal.

EMPIRE COLONIAL

Le Morning-Post publie une dépêche diplomatique de Vienne, annonçant qu'un accord est intervenu entre la France et la Russie...

Tout lui commande la plus extrême prudence. Nous avons approuvé l'expédition du Tonkin — surtout après la mort du commandant Rivière...

Malheureusement, nous tirons les marions du feu pour les Allemands, pour les Anglais, pour les Italiens; jamais pour les Français qui restent chez eux avec une incroyable obstination.

La France n'est plus assez riche pour payer sa gloire. Elle ne l'est même bientôt plus assez pour payer ses dettes.

Est-ce bien le moment de s'embarquer dans des expéditions lointaines, quand nous sommes si peu en sécurité sur le continent? Comment, vous choisirez le moment où l'Allemagne nous écrase...

Les choses ont même changé à notre désavantage. Les Anglais occupent tous les points stratégiques du globe. Une flotte française, partant de Toulon, ne peut pas aller aux Indes sans passer sous les canons anglais de Port-Saïd, de Suez et d'Aden.

Une flotte, partant de Toulon, ne peut aller aux Antilles sans passer sous les canons anglais de Gibraltar. Une flotte française ne peut pas aller des ports de la Manche ou de l'Océan en Cochinchine, sans passer sous les canons de Gibraltar, ou sans doubler le Cap des Tempêtes qui appartient aux Anglais.

Nous voulons croire qu'il n'y a pas au monde un gouvernement assez fou — fût-ce même un gouvernement radical — pour s'engager dans de telles aventures, qui mènent droit à la perte irrémédiable de la France.

PIERRE SALVAT.

LA CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU NORD

Voici les principales clauses de la convention provisoire passée le 6 juin 1883, entre le ministre des travaux publics et la Compagnie du chemin de fer du Nord:

L'Etat abandonne en outre à la Compagnie du Nord les lignes de Compiègne à Soissons, Lens à Armentières, Valenciennes au Cateau, Busigny à Hirson, Dunkerque à la frontière belge, vers Furnes; Armentières à la frontière belge.

Elle devra en outre fournir tout le matériel roulant, ainsi que le matériel, le mobilier et l'outillage des gares.

Le surplus de la dépense sera remboursé par l'Etat. La convention expire le 31 décembre 1900.

On écrit de Montceau-Les-Mines au Salut public: Dans la nuit de samedi à dimanche, au milieu d'une obscurité complète, au premier coup de minuit, une détonation épouvantable ébranla tout le quartier de Bel-Air.

La maison choisie par les bandits est située à l'entrée de Bel-Air, elle est entourée d'un jardin et séparée de la voie ferrée par une route de huit mètres. On ne s'attaque plus aujourd'hui, comme autrefois, aux simples ouvriers. Il y a six semaines, les pointeurs sautaient; aujourd'hui, ce sont les ingénieurs; demain peut-être ce sera le directeur de la compagnie.

La maison dynamitée est habitée par M. Michalowski, d'origine polonoise, ingénieur de la compagnie des mines; il a trente-cinq ans, est marié et père d'une petite fille de sept mois. Il s'en est fallu de bien peu que la pauvre petite fut broyée par les pierres énormes qui sont tombées près d'elle.

Pour arriver jusque-là la Bande-Noire avait dû ouvrir la porte du jardin et avancer derrière un massif de charmillie; toute la maison dormait; seule, la nourrice n'était pas encore couchée; sa veilleuse brûlait éclairant une fenêtre voisine; cette femme affirme n'avoir rien entendu avant l'explosion.

Nous voulons croire qu'il n'y a pas au monde un gouvernement assez fou — fût-ce même un gouvernement radical — pour s'engager dans de telles aventures, qui mènent droit à la perte irrémédiable de la France.

par exemple, qui fait l'effet d'une monnaie de singe (Russe). Pendant longtemps on a nié le déficit, mais cette négation devient tous les jours plus difficile. Le règlement des impôts a été simplifié...

En 1793, on venait de louer les malheurs à Pitt et Coburg; aujourd'hui, il est aux côtés de nos ennemis que nous pourrions le jour prochain constater qu'il révélerait les situations des caisses d'épargne, mais qu'on n'a pas osé poursuivre.

En réalité le gouvernement serait désolé de n'avoir plus les 1,800 millions des caisses d'épargne dont il a absolument besoin, qu'il avait même espéré voir arriver à 2,300 millions.

En somme, dit-il, le gouvernement s'est fait banqueroute à tous les dangers qui menacent les banques. La situation ne peut pas durer; il ne faut pas que les fonds des caisses d'épargne soient livrés à la discrétion du gouvernement, car sous un gouvernement comme celui-ci, il n'y a pas de placement plus dangereux, plus aléatoire que celui des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. BAISSEON. La séance est ouverte à 2 heures. L'interpellation Cassagnac. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Paul de Cassagnac sur la situation des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.

Le projet de loi qui a été déposé au début de la séance doit être étranger à l'organisation de l'administration des caisses d'épargne.